

Second Œuvre BL/BS/SO
Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage
Branche de la menuiserie

A toutes les entreprises de placement qui ne sont plus assujetties à la CCT Location de services à partir du 01.05.2016

Zurich, en juillet 2016

Dépôt des décomptes concernant les contributions professionnelles et aux frais d'exécution et des déclarations concernant la retraite anticipée

Mesdames, Messieurs,

Comme on vous l'a indiqué par écrit, votre entreprise n'est plus assujettie à la CCT Location de services depuis le 01.05.2016. Concernant le décompte des contributions, ceci signifie :

- pour la période du 01.01.2016 – 30.04.2016, les contributions professionnelles et aux frais d'exécution sont à décompter selon la CCT Location de services ;

- la CCT Location de services n'a cependant pas d'effet sur les dispositions des CCT des différentes branches concernant les contributions au financement de la retraite anticipée. Les branches suivantes gérées par l'InkassoPool sont concernées : branche de l'enveloppe des édifices, le montage d'échafaudages ainsi que l'industrie du marbre et du granit ;

- à partir du 01.05.2016, les CCT des différentes branches sont applicables.

Nous vous remercions de nous adresser pour la période du 01.01. au 30.04.2016 uniquement les déclarations RA des branches gérées par notre service et pour la période du 01.05. au 30.06.2016 également les déclarations des contributions professionnelles et aux frais d'exécution. Nous attendons vos documents avant **le 31 août 2016**. Les contributions déclarées sont à payer avant **le 30 septembre 2016** sur les comptes correspondants.

Les formulaires de décompte se trouvent sur notre site www.inkassopool.ch. Dans le cas où vous souhaiteriez établir les décomptes avec vos propres formulaires, il faudrait impérativement veiller à ce que toutes les informations requises y figurent (nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, arrivée dans l'entreprise/départ, nombre d'heures, masse salariale). Les déclarations incomplètes ne peuvent être acceptées.

Si vous n'avez **pas loué les services de personnel** durant le 1^{er} semestre 2016 dans les branches gérées par notre service, nous vous prions de **nous le confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

InkassoPool

Belen Loureiro

Roland Rey